



ZONE DE MOUILLAGES GROUPES DE BUGUELES

Toute personne désireuse de renouveler son droit de mouillage doit adresser ce formulaire dûment complété et signé, à la **Mairie** de PENVENAN accompagné de toutes les pièces demandées

AVANT LE 10 MARS 2020.

Passé ce délai, la demande ne pourra être satisfaite.

DEMANDE DE RENOUELEMENT 2020

d'un droit de mouillage à BUGUELES au cours de la période du 01/04/2020 au 31/03/2021

<u>NOM :</u>	<u>PRENOM :</u>
<u>ADRESSE PRINCIPALE :</u>	<u>TEL :</u>
	<u>PORTABLE :</u>
<u>ADRESSE SECONDAIRE :</u>	<u>COURRIEL :</u>
<u>NOUVEAU BATEAU :</u> * OUI / NON	
<small>* Le changement de caractéristiques doit faire l'objet d'une demande d'inscription sur la liste d'attente</small>	
<u>TYPE :</u> Coque rapide – Vedette – Dériveur Pêche – Promenade – Quillard – Pneumatique	<u>NOM :</u>
<u>IMMATRICULATION :</u>	<u>LONGUEUR HORS TOUT, moteur compris *:</u>
	<small>* 7 mètres MAXI</small>
<u>TIRANT D'EAU :</u>	<u>POIDS :</u>
<u>TYPE DE PROPULSION :</u> <input type="checkbox"/> VOILE <input type="checkbox"/> MOTEUR	<u>COULEUR :</u>
<u>N° DU CORPS MORT 2019 :</u>	
<u>RATELIER ANNEXE :</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>N°</u> <input type="text"/>
<u>DATES MISE A L'EAU ET SORTIE PREVUES *:</u>	
<small>* Toute modification doit obligatoirement être signalée au préalable à la Capitainerie</small>	

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- **PHOTOCOPIE DU CONTRAT D'ASSURANCE EN COURS**
PAIEMENT : Joindre un chèque de **211.80 €** libellé à l'ordre du Trésor Public
- **ACTE DE FRANCISATION** ou carte de circulation (photocopie) **dans tous les cas.**

NB : Le présent document, renvoyé **COMPLET** paraphé et signé **avant le 10 mars 2020**, vaudra contrat de mouillage :

- à compter de la date de mise à l'encaissement des droits **et de l'édition de la facture** correspondante (En l'absence, il est réputé n'avoir aucune existence juridique),
- à défaut de dénonciation par la Commune,

Toute inexactitude dans les renseignements ci-dessus entraîne de plein droit la nullité du contrat.

CAPITAINE
7, Boulevard de la Mer à Port-Blanc
capitainerie@ville-penvenan.fr
 Permanences de **FÉVRIER A MI-SEPTEMBRE** : les lundis et samedis de 9 à 11 heures

Je soussigné (e)

sollicite le renouvellement de la location d’un mouillage au Port de Buguelès – zone de mouillages groupés pour la **période** :

du **au**

Catégorie

N° :

- m’engage à respecter les dispositions du règlement de police et du règlement intérieur dont j’ai pris connaissance
- **Délibération du 03 février 2020 : Occupation sans droit ni titre**

Taxe de sortie d’eau (En sus du coût d’enlèvement du bateau par un professionnel)	53.10 € /intervention
Immobilisation en fourrière sous la responsabilité du propriétaire	Forfait de 32.30 € /semaine

- atteste que le contrat d’assurance souscrit par mes soins couvre l’ensemble des risques mentionnés à l’article 4 du règlement particulier de police de la zone de mouillages.

A..... le

L’usager

Mention « lu et approuvé »,

Signature

<u>CADRE RÉSERVÉ A LA CAPITAINE</u>	
Date de Réception	
Assurance complète	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Complété le	
Dossier complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date d’encaissement	
Facture	
N° de MOUILLAGE	
RACK A ANNEXE	<input type="checkbox"/>
Rejet motif	
Date de renvoi à l’intéressé	

TARIF 2020 EN €UROS

ZONE DE MOUILLAGES GROUPES DE BUGUÉLÈS :

Redevance annuelle due pour la location d'un bloc de mouillage non équipé d'élément d'amarrage :

Période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	
Mouillage non équipé : (Dont 73.36 € de redevance domaniale)	211.80 €

EXTRAITS DU REGLEMENT PORTUAIRE *(consultable sur le site et à disposition en intégralité à la capitainerie)*

- *La mise à l'eau doit faire l'objet de l'accord préalable de la capitainerie,*
- *La location et le prêt du mouillage pour un autre bateau que le sien sont interdits à un attributaire,*
- *Si le bateau doit être absent de son mouillage pour une durée supérieure à 3 jours, l'attributaire du mouillage en informe la capitainerie et précise au mieux la date éventuelle du retour,*
- *Pendant cette période, le maître de port peut disposer du mouillage au profit d'un autre bateau,*
- *Ne pas laisser dépasser l'hélice d'un moteur hors bord en position haute sans protection (seau, panier),*
- *Vérifier souvent l'état de vos amarres et manilles,*
- *L'utilisation d'un emplacement de râtelier pour annexe nécessite l'accord formel de la capitainerie,*

CAPITAINEURIE
7 Boulevard de la Mer - PORT-BLANC
capitainerie@ville-penvenan.fr
PERMANENCES DE FÉVRIER A MI-SEPTEMBRE : les lundis et samedis de 9 à 11h

MAIRIE – 10, Place de l'Eglise – 22710 PENVENAN
Tél : 02.96.92.67.59
Site internet : www.ville-penvenan.fr

A CONSERVER